

COMMUNE D'AVEIZE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

N°58/2023

Nomenclature acte : 6.1.5

**OBJET : Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la VCR n°9 « Rue de la croix Michel » et sur la RD4 « Grande Rue » sur Aveize**

Le Maire

- VU** le code de la route,  
**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,  
**VU** l'avis favorable du Service Voirie Sud du Département du Rhône en date du 5 juillet 2023  
**VU** les travaux de création d'un branchement gaz sur la VCR 9 au 17, rue de la Croix Michel par l'entreprise RAMPA ENERGIES TSA70011 chez Sogelink 69134 Dardilly Cedex,  
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des personnes de l'entreprise, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation sur la VCR 9 « rue de la Croix Michel » - 69610 Aveize selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera temporairement réglementée dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable sur une journée sur la période du 26 juillet 2023 au 05 août 2023.

**ARTICLE 2 :**

La circulation sera réglementée comme suit sur la RD4 « Grande Rue », et sur la VCR 9 « Rue de la Croix Michel » :

- Sur la Rue de la Croix Michel (VCR 9), depuis la Place de L'Église jusqu'au n°185, la circulation sera interdite dans les deux sens
- Une déviation sera mise en place sur la Grande Rue (RD 4), depuis la Place de L'Église jusqu'au n°199, Grande Rue *avec une circulation alternée par des feux tricolores*

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes dispositions utiles pour laisser le libre passage aux riverains, véhicules de secours et de service public.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée par RAMPA ENERGIES

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Le maire, l'entreprise ou la personne chargée des travaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Gendarmerie de St Symphorien sur Coise, au Service Voirie Sud du Département du Rhône, et l'entreprise Rampa Energies.

Fait à Aveize, le 07 juillet 2023.

Le Maire, Michel BONNIER.

